



L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 04/03/2025

Date de la publication : 04/03/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - DE MARCHI Céline - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - BAGES-LIMOGES Carine.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme DALL'ANESE Lisa - MILANESE Antoine - RESSES Lisa.

Absents : M. Mme TILLOS Marie-Hélène – ALLARD Aurélie.

Procurations : Mme DALL'ANESE Lisa à BAGES LIMOGES Carine
M. MILANESE Antoine à SICARD Christine

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 017/2025 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESTAURATION DE LA COMMUNE A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION POUR LA CONFECTION DES REPAS DE L'ALSH.

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance et Petite Enfance à la communauté de communes du Val de Garonne le 29 décembre 2010 (dénommée « Val de Garonne Agglomération – VGA » depuis le 31 décembre 2010), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Sainte-Bazille est assuré par Val de Garonne Agglomération.

Une convention de mise à disposition du service restauration a été mise en place, entre la Commune et ~~VGA, conformément aux dispositions de~~ l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services. Celle-ci précise les modalités de mise à disposition des services de la commune liés à la compétence Enfance.

La convention actuelle, signée en mai 2024, est arrivée à échéance. Il y a donc lieu d'en signer une nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de la prestation à 7.90 € TTC le repas. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après discussions, le conseil municipal :

- **Valide** la convention de mise à disposition du service restauration liées au transfert de la compétence enfance entre la commune de Sainte Bazeille et Val de Garonne Agglomération et Léo Lagrange.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11/03/2025 et de l'affichage en date du 11/03/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.